

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	34
Nombre de pouvoirs	10
Votants	44



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 159

Convention pour le traitement des ordures ménagères résiduelles à la centrale énergie déchets de Limoges Métropole – année 2023

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée (départ à 21H20 avant le vote du point 18) ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin à BAUCULAT Annick ; DUGAUD Isabelle à HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge à BIALOUX Claude ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ; FOURNET Marie-Hélène à ROULET Alain ; SAINTRAPT Alex à BERTIN Valérie ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : LABOURIER Dominique

Rappel du contexte

La Communauté de communes a établi dès la fin de l'année 2021 un partenariat avec Limoges Métropole pour une prise en charge du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles à la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM).

En milieu d'année 2022, il a été indiqué à Creuse Grand Sud que la convention établie pour l'année 2022 ne pourrait pas être renouvelé pour l'année 2023 au regard des capacités limitées de l'installation et des

engagements pris par l'entente Limoges Métropole -SYDED 87 -EVOLIS 23, prioritaire pour l'utilisation de cet incinérateur.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes a recherché activement une solution alternative et établi un partenariat avec le VALTOM. En effet, dans l'attente du transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes doit s'organiser pour assurer l'ensemble du traitement des déchets de son territoire.

Cependant, Limoges Métropole nous a informé qu'après une analyse technique des tonnages prévisionnels 2023, une capacité d'accueillir 2 000 tonnes d'OMR à la Centrale Energie Déchets de Limoges se trouvait finalement libérée. Cette opportunité a été proposée à la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Au regard des conditions financières avantageuses, cette proposition a été acceptée et elle assure une prise en charge de deux tiers des volumes d'OMR produits par le territoire de l'EPCL.

Le partenariat avec le VALTOM pour l'utilisation de la centrale VERNEA de Clermont Ferrand reste donc entièrement d'actualité pour les tonnages qui ne pourront pas être pris en charge par la CEDLM.

La distance entre ces deux installations de traitement est identique.

Présentation de la demande

La poursuite d'une collaboration avec Limoges Métropole est une option avantageuse tant technique que financière pour la prise en charge du traitement de 2 000 t d'OMR de notre territoire.

Il convient pour cela de renouveler la convention avec Limoges Métropole pour l'année 2023.

Éléments d'appréciation

En amont de la recherche d'un opérateur alternatif pour le traitement des OMR, la Communauté de communes avait souhaité poursuivre le partenariat avec Limoges Métropole. En effet une entente directe dans le cadre d'une coopération « *public-public* » permet de limiter les intervenants et les coûts. En outre, il s'agissait aussi d'approuver un futur rapprochement avec l'entente Limoges Métropole - SYDED 87 - EVOLIS 23, perspective actée en juin 2022 par le futur transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 et l'intégration au projet de nouvel incinérateur 2029.

Une possibilité, même partielle, s'avère donc une opportunité et elle ne remet pas en cause le partenariat exceptionnel avec le VALTOM qui a été informé de cette situation.

Éléments financiers

Le montant des redevances à la tonne entrante pour les apports extérieurs est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

Ainsi, le tarif prévisionnel pour 2023 est fixé à 98 € / t (hors TGAP et sans TVA) ce qui correspond à 60 % du prix établi dans le cadre du partenariat avec le VALTOM, sachant que le partenariat avec le VALTOM comprend une TVA à 10 %.

Au regard de la situation financière de la collectivité, il est donc privilégié d'orienter les OMR autant que possible vers le centre de traitement le plus économique. L'économie attendue serait de l'ordre de 170 000 €.

Dans l'attente du transfert effectif de la compétence traitement à EVOLIS 23, il apparaît nécessaire de poursuivre la collaboration avec Limoges Métropole pour garantir la prise en charge du traitement OMR à la CEDLM dans la limite de ses capacités.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- De **POURSUIVRE** la coopération avec Limoges Métropole pour le traitement des OMR à la CEDLM,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer le projet de convention ci-annexée et honorer les engagements y afférant.

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

21 DEC. 2022

Valérie BERTIN
Présidente

The image shows a blue ink signature of Valérie Bertin over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'GRAND SUD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and overlaps the seal.